

de l'accord de non-prolifération nucléaire JCPOA signé avec l'Iran. 2019 a vu la fin du traité INF interdisant les missiles à portée intermédiaire. 2020 a annoncé la fin probable du traité New Start limitant les armes nucléaires stratégiques. En parallèle, la mise en service de «mini-nukes» voit les militaires élaborer des scénarios d'utilisation «limitée» de l'arme nucléaire.

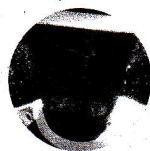
Etats-Unis, planche sur la vérification du désarmement nucléaire. Or, la Suisse n'a rien à apporter dans ce domaine à des Etats qui, comme les Etats-Unis ou la Russie, bénéficient de décennies d'expérience. En affirmant vouloir atteindre le maximum via ces initiatives peu crédibles, le Conseil fédéral fait preuve d'aveuglement ou de cynisme.

absurde n'a que trop duré! Nous enjoignons au Conseil fédéral de signer au plus vite le TPNW et à M. Cassis de mettre en œuvre son credo «Aussenpolitik ist Innenpolitik»! Le temps presse. En effet, sans signature, la Suisse se retrouverait lors de la conférence du NPT d'août prochain dans le camp des partisans de l'arme nucléaire, alors qu'elle a lancé le processus la bannissant! ■

Le Temps 22.1.21

La burqa, la Constitution et le fédéralisme

OPINION



GIORGIO GHIRINGHELLI
MEMBRE DU COMITÉ DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE
À L'ORIGINE DE L'INITIATIVE POPULAIRE
CONSTITUTIONNELLE QUI A ABOUTI
À L'INTERDICTION DE LA BURQA DANS LE CANTON
DU TESSIN

Le 7 mars prochain, les citoyens suisses seront appelés à voter sur l'initiative populaire demandant l'inclusion dans la Constitution fédérale de l'interdiction de se dissimuler le visage dans les espaces publics, exception faite pour des raisons de santé, de sécurité, de conditions climatiques et de coutumes locales. Bien que le nouvel article constitutionnel ne le mentionne pas spécifiquement, il est clair pour tous que la cible principale est le voile intégral (burqa ou niqab), c'est-à-dire ce symbole d'oppression des femmes musulmanes qui empêche leur intégration dans notre société et qui, comme le soutient la musulmane zurichoise Saïda Keller-Messahli, «ne représente pas une prescription religieuse mais un impératif politique des islamistes».

Y a-t-il encore très peu de cas de femmes portant le voile intégral en Suisse? Oui, heureusement, c'est vrai, mais c'est une question de principe et non de chiffres: le voile intégral est indéfendable, même s'il est porté sur une base volontaire, car c'est l'étendard principal de l'islam politique. Les citoyens de ce pays auront donc l'occasion d'envoyer un signal clair tant contre les fanatiques islamistes que contre les autorités fédérales, lesquelles n'ont pas eu le courage de faire un choix de société et de soutenir une initiative qui propose l'introduction d'une interdiction qui est d'ailleurs déjà en vigueur en France, en Belgique, au Danemark et en Autriche. Ces autorités ont oublié qu'en 2014, la Cour européenne des droits de

l'homme avait rejeté un recours contre la loi anti-burqa entrée en vigueur en 2011 en France, au motif que dans une société démocratique une telle interdiction, motivée par la nécessité de préserver les conditions du vivre-ensemble et de protéger les droits et les libertés des autres, «n'est pas seulement proportionnée à l'objectif poursuivi, mais elle est également nécessaire à sa réalisation». Certains soutiennent que la décision d'introduire une éventuelle interdiction dans toute la Suisse porterait atteinte au fédéralisme et porterait atteinte aux compétences et à l'autonomie des cantons en matière de sécurité. Si l'interdiction de se dissimuler le visage était justifiée uniquement pour des raisons de sécurité et d'ordre public, alors on pourrait être en faveur d'une solution fédéraliste, car d'après la loi «chaque canton est responsable au premier chef de la sûreté intérieure sur son territoire».

Mais l'interdiction de la burqa n'est qu'en petite partie une question de sécurité. C'est avant tout un choix de société qui touche l'ensemble de la Suisse, car l'égalité des sexes est un principe universel qui ne peut être délégué au jugement des cantons. C'est pourquoi une interdiction nationale est justifiée. Le principe fédéraliste n'est pas un dogme absolu, mais il peut être restreint s'il est inclus dans la Constitution par la volonté du peuple souverain (voir article 3).

Il y a aussi ceux qui se disent favorables à l'interdiction de la burqa, mais contre l'inclusion de cette interdiction dans la Constitution fédérale plutôt que dans une loi. Mais à plusieurs reprises au cours des dix dernières années, il y a eu des interventions au parlement national visant à introduire dans une loi une interdiction de dissimuler son visage en public, et toutes ces propositions ont été rejetées ou classées par le Conseil fédéral ou par le parlement. Il est donc trop tard pour revenir en arrière.

Ceux qui sont vraiment contre la propagation du voile intégral doivent saisir cette dernière occasion et voter en faveur de l'initiative. Après tout, cette interdiction n'est pas une simple mesure de police et d'ordre public, qui en effet ne mériterait pas d'être élevée à un rang constitutionnel, mais c'est un principe qui représente un choix de société, et qui, à ce titre, mérite d'être inséré dans la Constitution, où, contrairement à une simple loi, elle ne pourra plus être supprimée ou modifiée sans le consentement du peuple. ■